



FONDS D'AIDE À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE BILAN 2021

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Le Fonds d'aide à la création radiophonique	2
1.1.1	Origine et mission	3
1.1.2	Financement	3
1.2	La Commission consultative de la création radiophonique	4
1.2.1	Rôle	4
1.2.2	Composition	4
2	Soutien aux œuvres de création radiophonique	5
2.1	Conditions de soutien aux projets.....	5
2.1.1	Modalités de dépôt.....	5
2.1.2	Conditions de recevabilité des projets	5
2.2	Critères de sélection des projets	6
2.3	Projets soutenus	6
2.3.1	Genre.....	6
2.3.2	Nombre des projets soutenus et montant de l'aide.....	7
2.4	Bénéficiaires	8
2.5	Diffusion.....	8
2.5.1	Diffusion par les services sonores privés.....	8
2.5.2	Diffusion à la RTBF	9
3	Soutien aux radios associatives	9
4	Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique	10
5	Soutien à la transition numérique	11
6	Annexes.....	12
6.1	Annexe 1 : Descriptif des projets soutenus par le FACR en 2021.....	12
6.2	Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2021	15
6.3	Annexe 3 : Tableau reprenant les émissions diffusées dans Par Ouï-dire en 2021	16
6.4	Annexe 4 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2021.	18

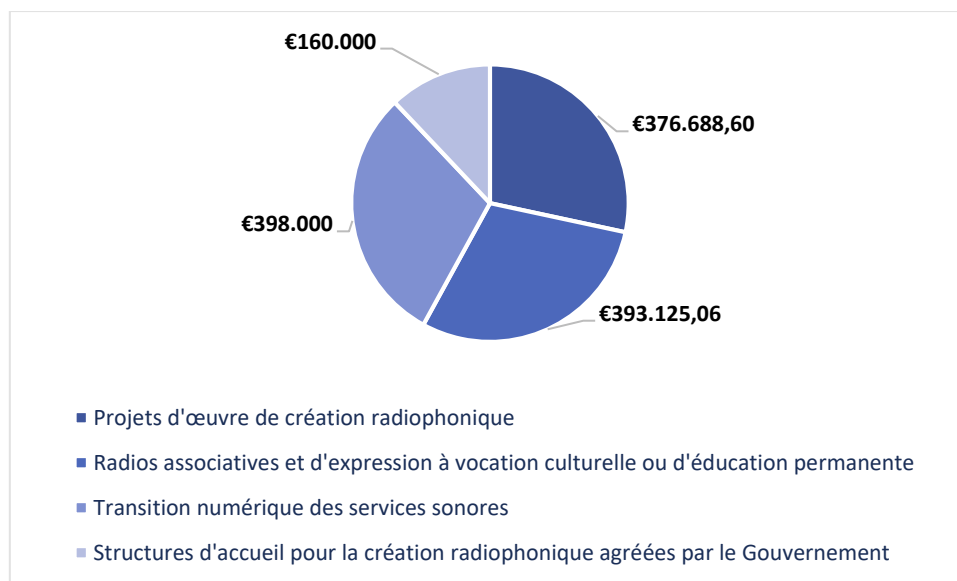
1 Introduction

1.1 Le Fonds d'aide à la création radiophonique

1.1.1 Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)¹ a été créé initialement pour soutenir les projets d'œuvres de création radiophonique. Son champ d'intervention a ensuite été élargi pour inclure également le soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement, les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, ainsi que la transition numérique des services sonores.

Répartition du montant total des aides 2021 entre les quatre secteurs :



1.1.2 Financement

Le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par :

- La RTBF² qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio³ ;
- Les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaitaire en fonction de leurs recettes publicitaires brutes⁴.

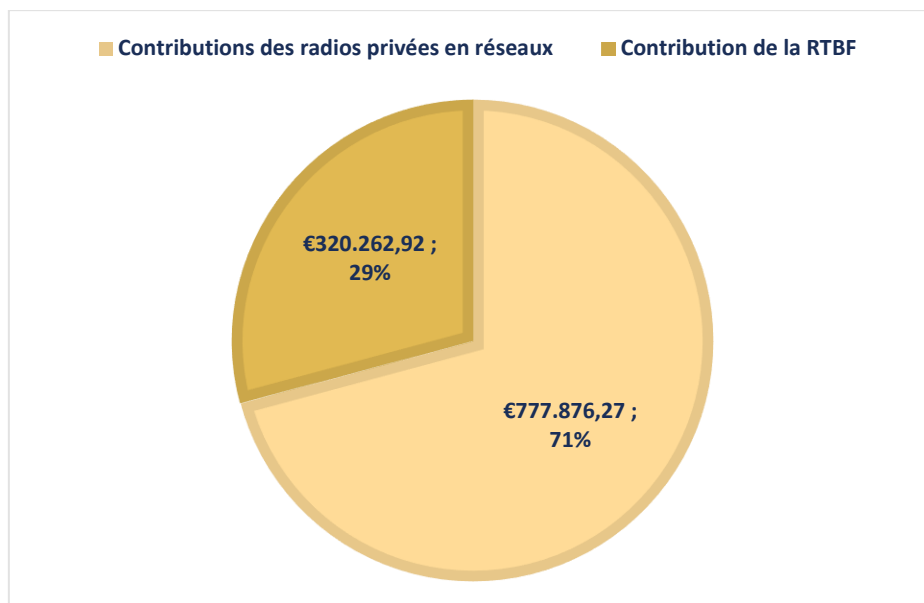
Pour l'année 2021, le montant de la contribution de la RTBF s'élève à 320.262,92 €, et celui des radios en réseau privées à 777.876,27 €, soit au total 1.098.139,19 €.

¹ Créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, modifié par le décret du 19 juillet 1991, ensuite régi par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 (décret SMA) et dorénavant régi par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (articles 6.2.2-1 à 6.2.2-15).

² En application de l'article 56.2 de son contrat de gestion 2019-2022.

³ Déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire.

⁴ Conformément à l'article 6.2.2-2 décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.



1.2 La Commission consultative de la création radiophonique

1.2.1 Rôle

Une Commission consultative⁵ de la création radiophonique est chargée de rendre des avis sur certains projets pouvant émerger au Fonds⁶. Plus précisément, la Commission rend avis sur :

- L'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité de conclure un contrat-programme avec une structure d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité d'octroyer une subvention à un projet d'œuvre de création radiophonique et le montant de celle-ci ;
- Toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

1.2.2 Composition

La Commission consultative de la création radiophonique est composée tant pour les membres effectifs et que pour les membres suppléants, selon les catégories suivantes :

- Un professionnel issu des associations d'éducation permanente ;
- Un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication ;

⁵ Le fonctionnement de la Commission est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la Commission consultative de la création radiophonique ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative de la création radiophonique.

⁶ Conformément à l'article 6.2.2-15 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos

- Un professionnel issu des professions radiophoniques en général ;
- Un représentant des services sonores privés ;
- Un représentant des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- Un représentant des services sonores de la RTBF ;
- Un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs ;
- Les représentants des tendances idéologiques et philosophiques du Parlement de la Communauté française, dont le nombre est fixé à un représentant par tendance idéologique et philosophique disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française.

Les membres sont désignés par le Gouvernement pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

2 Soutien aux œuvres de création radiophonique

2.1 Conditions de soutien aux projets

2.1.1 Modalités de dépôt

Les demandes de subvention pour des projets d'œuvres de création radiophonique doivent être soumises en réponse à un appel à projets public. En 2021, un appel à projets a été lancé avec une date limite de dépôt fixée au 15 mars. Les candidatures ont été déposées sous format électronique via la plateforme SUBside.

Le Service général de l'Audiovisuel et des Médias assure le secrétariat de la Commission, conformément aux modalités prévues dans l'appel à projets.

2.1.2 Conditions de recevabilité des projets

Les projets doivent être déposés par un producteur personne physique disposant du statut d'indépendant ou par un producteur personne morale, résidant ou disposant d'un établissement stable en Communauté française. Une personne physique étudiante déposant un projet dans le cadre de son cursus ne doit pas disposer du statut d'indépendant.

Sont pris en considération les projets d'œuvre de création radiophonique, c'est-à-dire tout programme qui répond aux critères cumulatifs suivants :

- a) Le programme est soit une œuvre de fiction radiophonique, une œuvre documentaire radiophonique, une œuvre musicale radiophonique, ou une œuvre radiophonique d'éducation permanente⁷ ;
- b) Le programme n'est pas un reportage d'actualité ni une captation simple d'un spectacle vivant.

Le projet doit disposer de l'engagement d'au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'œuvre.

2.2 Critères de sélection des projets

Pour remettre ses avis, la Commission se base sur les critères d'évaluation suivants :

- Le caractère original et novateur du projet ;
- La qualité du synopsis et du traitement radiophonique envisagé ;
- La pertinence du découpage ;
- La pertinence du budget ;
- L'intérêt culturel du projet pour la Communauté française.

2.3 Projets soutenus

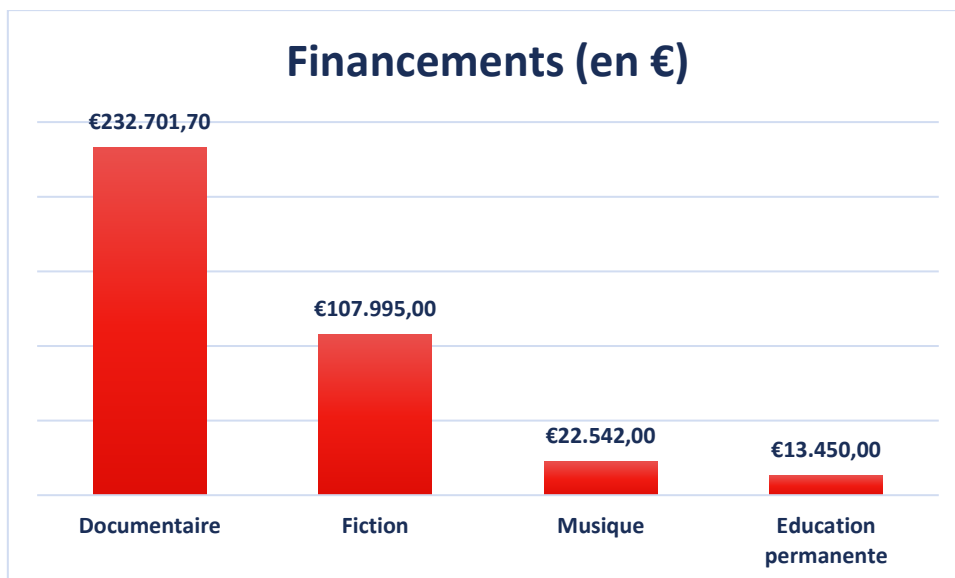
2.3.1 Genre

La Commission examine les projets d'œuvre de création dans les domaines de la fiction, du documentaire, de la musique et de l'éducation permanente.

	Nombre de projets examinés	Nombre de projets soutenus
Documentaire	30	17
Fiction	14	7
Education permanente	7	1
Musique	2	1

Le documentaire est ainsi le genre le plus représenté, suivi par la fiction, les œuvres d'éducation permanente et enfin, les œuvres musicales.

⁷ Répondant à la définition du genre d'œuvre précisée dans le décret du 4 février 2021 à l'article 1.3 -1, 26°, 28°, 30°, 31°.



Assez logiquement, cela se traduit dans la répartition du montant total des subventions (376.688,70 €).

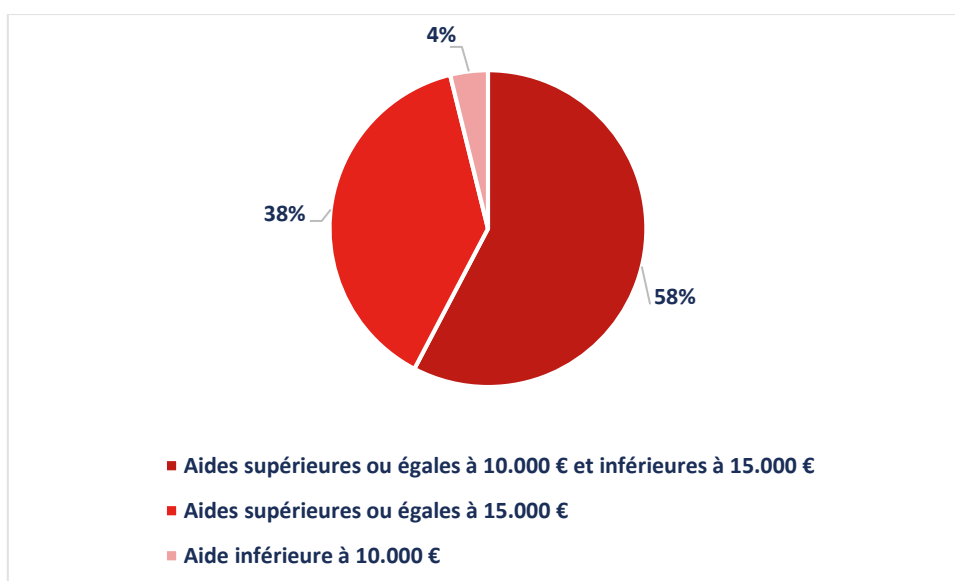
Une grande diversité de thèmes et d'approches est constatée, notamment des projets littéraires, des contes musicaux, des portraits singuliers, et des explorations du patrimoine local.

La liste des projets soutenus est reprise en annexe 1.

2.3.2 Nombre des projets soutenus et montant de l'aide

En 2021, 53 projets ont été examinés par la Commission ; 26 ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 376.688,70 €.

Le montant moyen par projet, est par conséquent de 14.488 €.

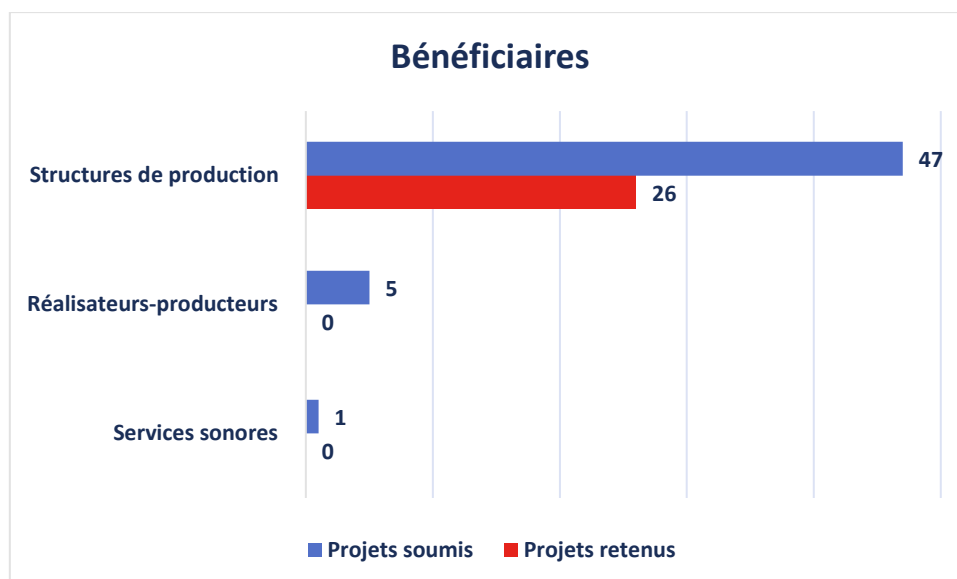


Ainsi, la majorité des aides accordées sont supérieures ou égales à 10.000 € et inférieures à 15.000 € (15) viennent ensuite les aides supérieures ou égales à 15.000 € (10) et enfin, un aide inférieure à 10.000 € (1).

2.4 Bénéficiaires

Les bénéficiaires d'une aide pour la production d'une œuvre de création radiophonique sont soit des producteurs personnes physiques disposant du statut d'indépendant, soit des producteurs personnes morales. Dans ce dernier cas, il s'agit soit de structures de production, soit de service sonore privé.

Comme l'indique le graphique ci-après, ce sont les structures de production qui ont déposé le plus grand nombre de projets.



Le tableau reprenant, par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus est repris en annexe 2.

2.5 Diffusion

2.5.1 Diffusion par les services sonores privés

Le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés par au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021 :

Services sonores privés	Intentions de diffusion
Radio Campus	22
Radio Panik	18
Radio Alma	14
Louiz radio	12
Radio Air Libre	12
R.U.N	12
Radio Libellule	11
48 FM	10
Radio Vibration	9
Radio qui Chifel	3
CFM	1
Radio Equinoxe Namur	1
Radio Fréquence Plus Andenne	1
Radio La linière	1
RCF	1
TOTAL	128 pour 26 projets

2.5.2 Diffusion à la RTBF

Depuis 2002, le contrat de gestion de la RTBF prévoit l'obligation de diffuser des œuvres subsidiées par le FACR à raison de minimum 20 heures par an. Ces émissions font l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste du ressort de la RTBF. Celles-ci sont diffusées sur « La Première » dans l'émission « Par Ouï-Dire ». En 2021, 31 documentaires et créations radiophoniques ayant bénéficié notamment du soutien du FACR ont été diffusés.

Le tableau reprenant les émissions diffusées dans « Par Ouï-dire » en 2021 est repris en annexe 3.

3 Soutien aux radios associatives

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos permet à certaines radios indépendantes (radios hertziennes à couverture locale) d'obtenir le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Ce statut est conditionné par le respect de critères d'organisation (recours au volontariat et inclusion de bénévoles dans les organes de gestion) et de contenu (minimum de 14 heures par semaine de programmes d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne et 10 heures par an d'œuvres de création radiophonique)⁸.

L'obtention de ce statut ouvre droit à une subvention de fonctionnement, calculée en fonction du recours ou non à de la publicité et du mode de diffusion (analogique ou numérique)⁹. Financé par le Fonds d'aide à la création radiophonique, ce subside est attribué l'année suivant celle des activités couvertes. En 2021, un montant total de 393.125,06 € a été octroyé aux 21 radios bénéficiant de ce statut pour leurs activités de 2020.

La répartition de ce montant est reprise en annexe 4.

4 Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique

⁸ Voir arrêté du 19 décembre 2018 précisant la définition de radio associative.

⁹ Voir arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subvention aux radios associatives.

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient également les structures d'accueil agréées dont la mission générale consiste en la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement a ainsi agréé une seule structure d'accueil : l'Atelier de création sonore et radiophonique (ACSR).

L'ACSR a conclu un contrat-programme de cinq ans (2020-2024) avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 160.000 €.

Les missions dévolues à l'ACSR sont :

- 1° Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. L'encadrement consiste à fournir des conseils et services, à mettre à disposition des équipements ainsi qu'à accompagner les réalisateurs dans leur démarche de financement.
- 2° Développer la promotion des émissions de création radiophonique dans les formes suivantes :
 - Organiser un minimum de 5 séances d'écoutes d'émissions de création radiophonique par an, dont au moins 2 en Wallonie ;
 - Assurer la diffusion de chaque production finalisée, dont l'ACSR a assuré l'encadrement ;
 - Participer à, ou organiser chaque année une ou plusieurs manifestations culturelles liées à la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Assurer la diffusion d'informations sur les activités de l'ACSR et sur des initiatives extérieures en matière de création radiophonique notamment via une newsletter et le site internet de l'ACSR.
- 3° Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique en organisant au minimum 4 formations différentes par an destinées aux artistes et jeunes créateurs.
- 4° Développer des actions lui permettant de poursuivre sa réflexion sur les nouvelles formes d'écriture radiophonique ou, d'une manière générale, sur l'évolution du secteur radiophonique.

5 Soutien à la transition numérique

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient par ailleurs la transition numérique.

Les subventions sont octroyées à des projets d'intérêt commun ayant pour objectif de favoriser la diffusion la plus large et la plus nombreuse possible de services sonores en mode numérique. Dans ce cadre, le Fonds peut soutenir :

- Les initiatives destinées à coordonner, organiser et promouvoir la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- Les radios bénéficiant d'un droit d'usage d'une ou plusieurs radiofréquences numériques, et au besoin les opérateurs de réseau de ces radiofréquences, pour financer les coûts d'installation des équipements internes et des infrastructures externes nécessaires à la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- L'installation de plateformes communes de diffusion par internet permettant un accès à un nombre significatif de services sonores.

Le Gouvernement a ainsi conclu une convention de 5 ans (2018-2022) avec la SCRL maRadio.be qui a reçu une subvention de 398.000 € en 2021.

La convention confie à maRadio.be, les missions de :

- Développer et assurer la promotion d'un radioplayer destiné à offrir aux auditeurs une expérience d'écoute unifiée de toutes les radios belges francophones via internet ;
- Assurer la promotion de la radio numérique en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles vers le grand public, mais aussi, en vue de favoriser le déploiement des récepteurs, vers le secteur de la distribution et le secteur automobile.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Descriptif des projets soutenus par le FACR en 2021

Titre	Réalisateurice(s)	Production	Genre	Durée	Montant de l'aide
Cette chose que tu ne dis pas	Lola Furet	ASBL Par chemins & ASBL Graphoui	Documentaire	55'	10.540 €
Magna Mater, Soigner autrement, l'endométriose ou les voies du féminin sacré	Léa Roger & Clarice Calvo-Pinsolle	Echo-Souffleur Asbl	Documentaire	53'	14.910 €
Acteurs	Karim Bey	Across Stickos	Documentaire	50'	13.075 €
L'art de guérir, portrait de Lisa	Muriel Alliot	Marie Betbèze	Documentaire	50'	11.675 €
L'arnaque	Lucie Thocaven	VOA ASBL	Documentaire	100'	19.910 €
Retour à Dhaka	Manon Mottard	Frederic Moray	Documentaire	100'	16.930 €
Que tu croies	Julie Michaud & Nora Helali	Marie Betbèze	Documentaire	50'	15.900 €
Corps sales, ville sèche	Sophie Richelle & Pauline Bacquaert	Par Chemins et Ruines & ULB (via des fonds FNRS et Innoviris)	Documentaire	92'	10.400 €
Coréenne en carton et Belge en plastoc (titre provisoire)	Sung-Shim Courier	Deux temps Trois mouvements (Quentin Jacques) & ACSR	Documentaire	50'	12.703,31 €
Les honneurs au gibier	Némo Camus	Deux temps Trois mouvements (Quentin Jacques) & ACSR	Documentaire	50'	11.183,25 €
2000 mètres et plus...	Claire Gatineau	Farrago Production	Documentaire	50'	16.900 €
Bunker paradise	Dominique Kopp	Across stickos asbl & ACSR	Documentaire	45'	15.000 €

Ouvrir la brèche	Camille Freychet	D'une Certaine Gaieté	Documentaire	50'	14.202,64 €
Les essoufflés (AKA « Un nouveau souffle »)	Carine Zimmerlin	Les Productions du souffle	Documentaire	53'	14.895 €
Lieux clos, le son des autres	Richard Kalisz	Théâtre Jacques Gueux	Documentaire	100'	6.902,50 €
Kulonda	Viviane de Laveleye	Sioux productions (Le 6 juillet SRL)	Documentaire	52'	15.600 €
Instruments acoustiques singuliers	Jean-Bernard Rauzer	SoundOrigin.be & Jean-Bernard Rauzer	Documentaire	120'	11.975 €
Intérim Party	Jeanne Garbasi Kranich	Philippe Dehaspe	Fiction	90'	24.580 €
Voyage immobile	Valérie Cordy & Marc Doutrepoint	SPAS ASBL & La Fabrique de Théâtre	Fiction	50'	10.520 €
Scherzo pour Ofer	Ann Eve Fillenbaum & Joachim Glaude	Mata asbl	Fiction	35'	15.690 €
Le bruit du sillon	Mathilde Schoenauer Sebag	Transcultures	Fiction	50'	12.030 €
Bidula, au service de Sa Majesté	Olivier Chevillon	Tubes à essais & ACSR	Fiction	40'	13.800 €
Deux valises pour le Canada	Layla Nabulsi & Valérie Joyeux	Les Pieds dans le Vent	Fiction	50'	16.400 €
Entre les mailles – Fantaisie cycliste	Sarah Kokot	Halolalune Productions	Fiction	35'	14.975 €
Marrakech	Brune Campos & Léo Campbell	Beauhaus asbl	Musical	180'	22.542 €
Les Oiseaux Rares	Anne Festraets	MoDul asbl	Éducation permanente	43'	13.450 €

6.2 Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2021

Catégorie de bénéficiaires	Nom des bénéficiaires	Nombre de projets soutenus
Structures de production	Manufactor ASBL	1
	Sound Origin BE	
	Halolalune Production	
	Les Pieds dans le Vent	
	BeauHaus ASBL	
	Sioux Productions	
	Tube à essai ASBL	
	Théâtre Jacques Gueux	
	Transcultures	
	Les productions du souffle	
	D'une Certaine Gaieté	
	Across Stickos	
	Farrago Production	
	Modul	
	Mata ASBL	
	La Fabrique de Théâtre - Service provincial des Arts de la Scène	
	Instants Productions	
Les Films de la Veille ASBL		
Manomètre Films		
Echo-souffleur ASBL		
	Deux temps trois mouvements	2
	Par Chemins et Ruines	
	VOA	

6.3 Annexe 3 : Tableau reprenant les émissions diffusées dans Par Oüï-dire en 2021

Titre	Réalisateur	Producteur	Date de diffusion	Durée
Les transmissions : la guerre en héritage - 1er et 2e épisode	Florence Rasmont et Guillaume Abgrall	CegeSoma – Archives de l'État et Gsara asbl	08.01.2021	44'
			09.07.2021 rediff	44'
Les transmissions : la guerre en héritage - 3e et dernier épisode	Florence Rasmont et Guillaume Abgrall	CegeSoma – Archives de l'État et Gsara asbl	15.01.2021	26'
			16.07.2021 rediff	26'
La grève de mon père, 1e partie	Robert Scarpa	La Bulle d'Or-RTBF	18.01.2021 rediff	48'
La grève de mon père, 2e partie	Robert Scarpa	La Bulle d'Or-RTBF	25.01.2021 rediff	30'
Le sanglier et le papillon	Jen Debauche		12.02.2021	43'
La Mue	Jen Debauche		19.02.2021	40'
Je ne suis pas née femme	Lucie Robet	Farrago + acsr	19.04.2021	46'
			12.07.2021 rediff	46'
Zone 58	Gaspard Audouin, Jacques Lemaire et Maxime Renaud	Manomètres	03.05.2021	46'
A leur corps défendant	Pauline Fonsny et Anaïs Carton	CBAI Contre-ciels	14.05.2021	51'
Triptyque Baron Samedi : Météore	Chloé Despax et Nora Boulanger Hirsch, textes de Ludovic Drouet		17.05.2021	19'
Triptyque Baron Samedi : Bunker	Chloé Despax et Nora Boulanger Hirsch, textes de Ludovic Drouet	Radio Panik	17.05.2021	17'
Le ciel est vaste	Yves Robic	Farrago Production et Le Grain des Choses	24.05.2021	45'
			02.08.2021 rediff	45'
Boucle Noire	Magali Schuermans	Farrago Production	28.05.2021	52'
Absence et ordonnée d'Anaïs	Joachim Glaude	Halolalune	31.05.2021	43'
Monstruations, 1e partie	Soline de Laveleye	Across Stickos -acsr	04.06.2021	53'
Monstruations, 2e partie	Soline de Laveleye	Across Stickos -acsr	11.06.2021	56'
Frères	Nicolas François et Aurélia Balboni	Cineke	23.07.2021 rediff	55'
Curriculum Futurae, 1er et 2e épisode	Sebastian Dicenaire	CVB + acsr	13.09.2021	53'
Curriculum Futurae, épisodes 3 et 4	Sebastian Dicenaire	CVB + acsr	20.09.2021	52'
Ces jeunes qui écoutent leurs cheveux pousser, conté par un qui a les cheveux longs	Graziella Van Loo	Across Stickos	04.10.2021	51'
Contretemps	Aude Piette et Alice Khol	Next Days Films	08.10.2021	43'
Vagues de Chaleur	Charo Calvo	Halolalune asbl en collaboration avec SEMI SILENT et Le Labo	11.10.2021	52'
Perle	Yasmina Hamlawi	Jackal Productions	18.10.2021	50'

Comment regarder plus loin	Mélanie Godin et Renaud Lambiotte	L'Arbre de Diane	25.10.2021	55'
La vie rêvée des embryons	Elodie Lélou	Cineke	22.11.2021	50'
Parler pour un autre regard - 1e partie : la promesse	Paola Stévenne	Ouria + Atelier Graphoui	29.11.2021	48'
Feue la forêt, 1e partie	Thierry Van Roy		03.12.2021	52'
Parler pour un autre regard, 2e épisode : Sean	Paola Stévenne	Ouria + Atelier Graphoui	06.12.2021	47'
Feue la forêt, 2e partie	Thierry Van Roy		10.12.2021	52'
Parler pour un autre regard, partie 3 : Dire/ Ne pas dire	Paola Stévenne	Ouria + Atelier Graphoui	13.12.2021	42'
Feue la forêt, 3e partie	Thierry Van Roy		17.12.2021	53'
			Total :	1575'

6.4 Annexe 4 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2021.

- a) Etant donné leur **diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique**, une **subvention de 15.029,37 €** a été accordée à :
- Alma asbl - Radio Alma ;
 - Belle Fleur et Apodème asbl - Radio Prima.
- b) Étant donné sa **non diffusion de message de communication commerciale et son mode de diffusion analogique ou numérique**, une **subvention de 20.585,80 €** a été octroyée à :
- Radio Salamandre asbl - Radio Salamandre.
- c) étant donné **leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique** une **subvention de 21.709,09 €** a été octroyée à :
- Office de Radiodiffusion des Etudiants liégeois (48FM) asbl - 48FM ;
 - RCF Sud Belgique (Radio Cyclone - RCF Namur) asbl - RCF-Namur ;
 - Promotion de l'Animation Culturelle et du Travail Educatif et Social (P.A.C.T.E.S) asbl - Equinoxe FM ;
 - Radio Centre Jodoigne asbl - Passion FM ;
 - Campus audio-visuel asbl - Radio Campus Bruxelles ;
 - Radio Equinoxe Namur ASBL - Equinoxe la radio découverte ;
 - Comines Contact Culture asbl - Radio Libellule ;
 - Radio Panik asbl - Radio Panik ;
 - Radio Sud asbl - Radio Sud ;
 - Radio Chrétienne Francophone Bruxelles (RCF Bruxelles) asbl - RCF Bruxelles ;
 - Radio Chrétienne Francophone Liège asbl (R.C.F. Liège) - RCF Liège ;
 - Animation Media Picardie - Radio Qui Chifel ;
 - Radio UMONS asbl – YoUfm.

Certaines radios associatives de cette catégorie **ne présentaient pas de dépenses suffisantes pour justifier la totalité de leur subvention forfaitaire attribuable**. Par conséquent, seul le montant réellement justifié a été attribué à :

- Airs Libres asbl - Radio Air Libre : **20.372,75 €** ;
- J 600, Radio du folklore jumetois et de l'animation de ses quartiers asbl - Radio J 600 : **20.701,13 €** ;
- Office de Radiodiffusion des Etudiants des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix asbl - Run Radio Universitaire Namuroise : **19.178,45 €**.

